



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GB/PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

VU l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;

VU l'arrêté municipal n°24/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire en charge des Travaux, des Infrastructures et de l'Amélioration du Cadre de Vie ;

VU la demande de l'entreprise THYCEA en date du 21 octobre 2024.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, rue Raymond Mondon, 57970 YUTZ, pour permettre la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau incendie, du 4 au 22 novembre 2024.

ARRÊTE,

Article 1 : A compter du 4 novembre 2024 et jusqu'au 22 novembre 2024, le stationnement sera strictement interdit, sauf véhicule de chantier, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux mentionnée ci-dessus.

Article 2 : A compter du 4 novembre 2024 et jusqu'au 22 novembre 2024, pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera limitée à 30km/h et s'effectuera en demi-chaussée, rue Raymond Mondon, dans l'emprise des travaux.

- Article 3 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par l'entreprise THYCEA.
- Article 4 :** L'entreprise THYCEA est chargée d'informer par le biais d'un courrier, tous les riverains susceptibles de subir des nuisances liées aux travaux à réaliser. Ce courrier est distribué au moins une semaine avant le démarrage des travaux.
- Article 5 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par l'entreprise THYCEA, au moins 7 jours en amont de la date de démarrage des travaux.
- Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, la cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 23 octobre 2024

Pour le Maire,



Guy MÉLÉO
Adjoint délégué